



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230405-DEL202318-BF



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 Avril 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

28 mars 2023

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

M. Julien BONINO a donné procuration à Mme Roxane TIBALDI
Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Mme Françoise CHEROUTE
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à M. Dimitri FARRO

Absente sans pouvoir : Marie DUCHER

Secrétaires de séance : Vincent DAVAL & Philippe PIGNET

Objet de la délibération : Budget Primitif de la commune – Exercice 2023.

2023_18_SG

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe), une note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au document budgétaire ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 27mars 2023 ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 07 mars 2023 ;

Le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'Assemblée délibérante.

Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation (art L1612-8 du CGCT).

Par cet acte, Madame le Maire est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque :

- la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre,
- les prévisions sont sincères,
- le remboursement annuel du capital de la dette est couvert par des ressources propres.

Conformément aux prescriptions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe), une note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles a été présentée ainsi qu'au document budgétaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à la **Majorité** de ses membres,

Votes :

Pour : 19

Contre : 4

Abstentions : 3

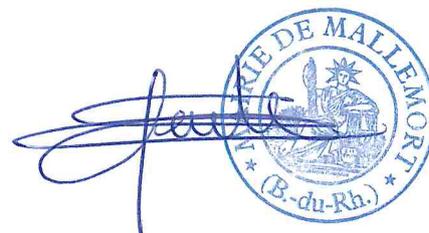
Approuve le budget primitif 2023 pour le montant total de dépenses et de recettes suivant :

- Section de fonctionnement : 12 252 049 €
- Section d'investissement : 8 078 085 €

Dit qu'une subvention d'équilibre au Budget du CCAS de 181 000 € y est inscrite.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Hélène GENTE
Maire de Mallemort



IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 23
 Nombre de suffrages exprimés : 26
 VOTES :
 Pour : 19
 Contre : 4
 Abstentions : 3

Date de convocation : 28/03/2023

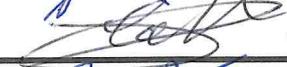
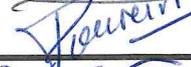
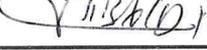
Présenté par Le MAIRE (1),
 A Mallemort, le 05/04/2023
 Le MAIRE,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Mallemort, le 01/01/2000
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),



AGIER MAURICETTE	
ANDREIS ARMELLE	
ARTERO VIRGINIE	
AZARD EMMANUELLE	
BERAUDIER GERARD	
BONINO JULIEN	
BRONDOLIN CHRISTIAN	
BRUCHET ERIC	
CASTAGNE SYLVAIN	
CHEROUTE FRANCOISE	
COLENO STEPHANIE	
DAVAL VINCENT	
UCHER MARIE	
EIDENWEIL PAULA	
FARRO DIMITRI	
GENTE HELENE	
GUY GHISLAINE	
JANE HELENE	
LACROIX LAURENT	
LAMALAM ZOULIKHA	
LAQUAY BRUNO	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

PIGNET PHILIPPE	
PLATON THIERRY	
POURCIN NADINE	
RAVAZZA VICTOR	
SAMBAIN EMMANUEL	
TIBALDI ROXANE	

Certifié exécutoire par Le MAIRE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 13/04/2023
A Mallemort, le

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
- (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230405-DEL202318-BF



BUDGET PRIMITIF 2023

Conseil Municipal

5 avril 2023

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 013-211300538-20230405-DEL202318-BF

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 013-211300538-20230405-DEL202318-BF

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2019, 2020 et 2021) des données issues du Budget primitif (2022).

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 013-211300538-20230405-DEL202318-BF

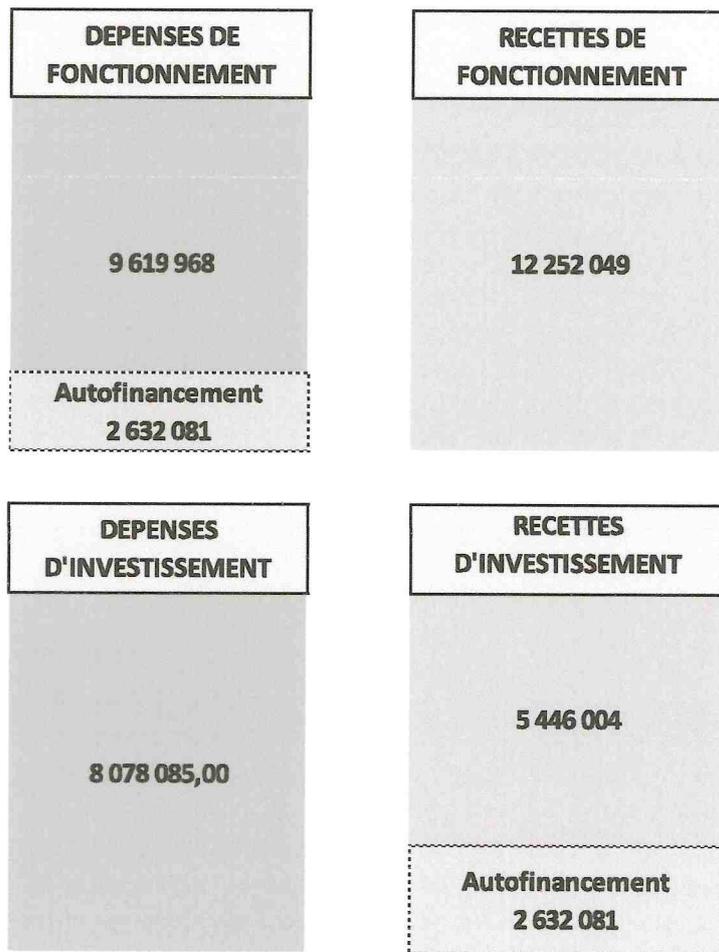
PRESENTATION

Le budget primitif pour 2023 est de :

- 12 252 049 euros en fonctionnement
- 8 078 085 euros en investissement.

La stratégie choisie et définie dans le cadre du débat d'orientations budgétaires s'inscrit dans le maintien d'un service public répondant au plus grand nombre de mallemortais, la poursuite de la programmation des travaux sur la Commune, l'optimisation des dépenses de fonctionnement, le maintien des subventions aux associations, le maintien de la subvention au CCAS, grâce à une fiscalité reconsidérée.

BUDGET PRIMITIF 2023



La détermination du résultat et le compte administratif 2022 approuvés lors de cette même séance, permettent la reprise du résultat au budget primitif 2023 tels que :

Excédent de fonctionnement 2022 : 3 532 034,49 €



→ Affectation du résultat :

1 332 034, 49 € (Recette d'investissement)

→ Maintien en fonctionnement :
2 200 000 € (recette de fonctionnement)

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 013-211300538-20230405-DEL202318-BF

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

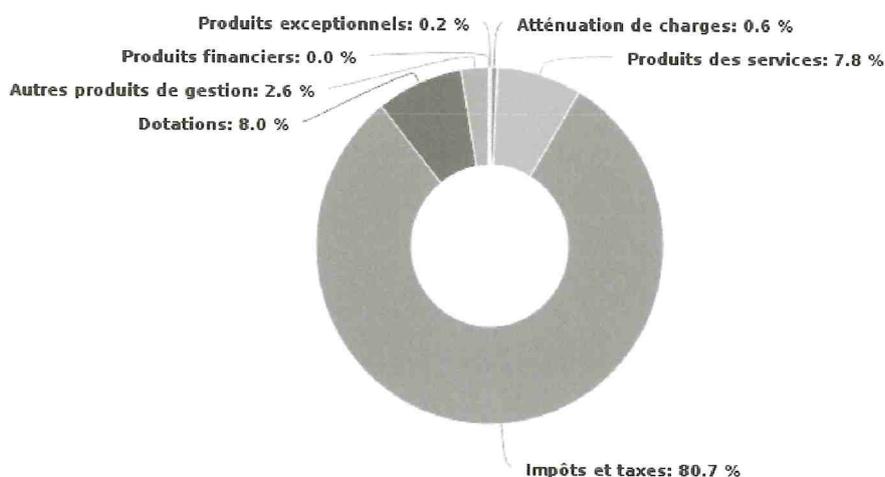
Les recettes réelles :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Les recettes d'ordres :

- Excédent de fonctionnement (résultat maintenu)
- Travaux en régie (neutralisation)

Structure des recettes réelles de fonctionnement



COMPARAISON DE BP à BP

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	6 598 724	6 618 498	6 661 948	8 055 132	20,91%
Dotations, Subventions ou participations	681 616	774 762	545 409	802 392	47,12%
Recettes d'exploitation	643 906	767 524	849 014	1 043 125	22,86%
Autres recettes	115 124	71 633	77 000	79 400	3,12%
Recettes réelles de fonctionnement	8 039 370	8 232 417	8 133 371	9 980 049	22,70%
Opérations d'ordre	28 094	20 000	60 000	72 000	20,00%
Excédent de fonctionnement	4 737 704	2 865 500	2 700 000	2 200 000	-18,52%
Total recettes de fonctionnement	8 067 464	11 108 743	10 893 371	12 252 049	12,47%

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant **9 980 049 €**, elles étaient de 8 131 371 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

- **Impôts / taxes** : (Chapitre 73) Outre les taxes locales pour 3 264 873 € et l'attribution de compensation pour 3 738 260 €, la Dotation de Solidarité Communautaire 31 000 €, la taxes sur pylônes (19 000€), taxe

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 013-211300538-20230405-DEL202318-BF



de séjour (290 000€), taxe communale de consommation sur l'électricité (120 000€), droit de

(500 000€), FPIC (80 000€)..

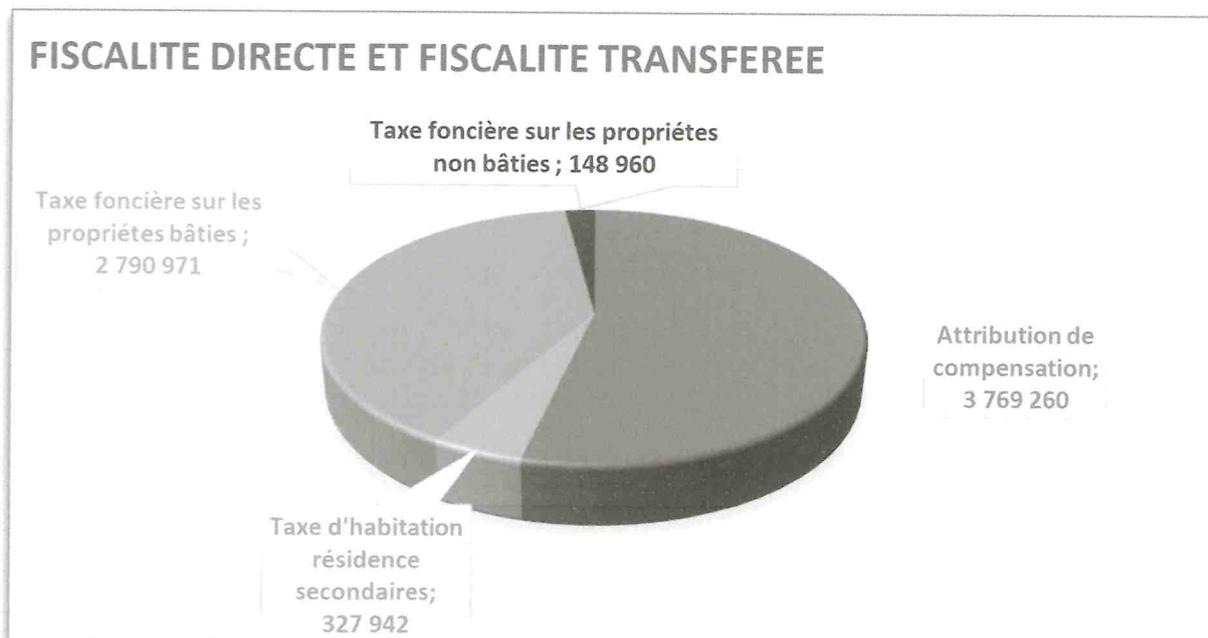
- **Dotations, subventions et participations** : (chapitre 74) DGF 228 942 €, FICVA 19 450 €, Compensation Exonération Taxe Foncière 175 000 € auxquelles se rajoutent cette année le « filet de sécurité » pour 300 000 €
- **Recettes d'exploitation** : (Chapitre 70 et 75) Concessions cimetière, redevance occupation du domaine public, locations, foyer, prestations facturées (sorties et voyages scolaires, repas Lamanon, arrosage Alleins, ...), piscines, cantines 781 940 € et le revenu des immeubles 253 185 €
- **Autres recettes** : (Chapitres 013 et 77) Remboursements charges de personnels, pénalités sur marchés, ...

LA STRUCTURE DE LA FISCALITE

La fiscalité directe, dont les taux 2023 ont été modifiés pour la première fois depuis 2009, lors de cette même séance, apporte **954 056 € supplémentaires**.



La fiscalité transférée, attribution de compensation versée par la Métropole, identique en 2022, en l'absence de nouveaux transferts de compétences mais majorée de 31 000 au titre d'une Dotation de Solidarité Communautaire instaurée.



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

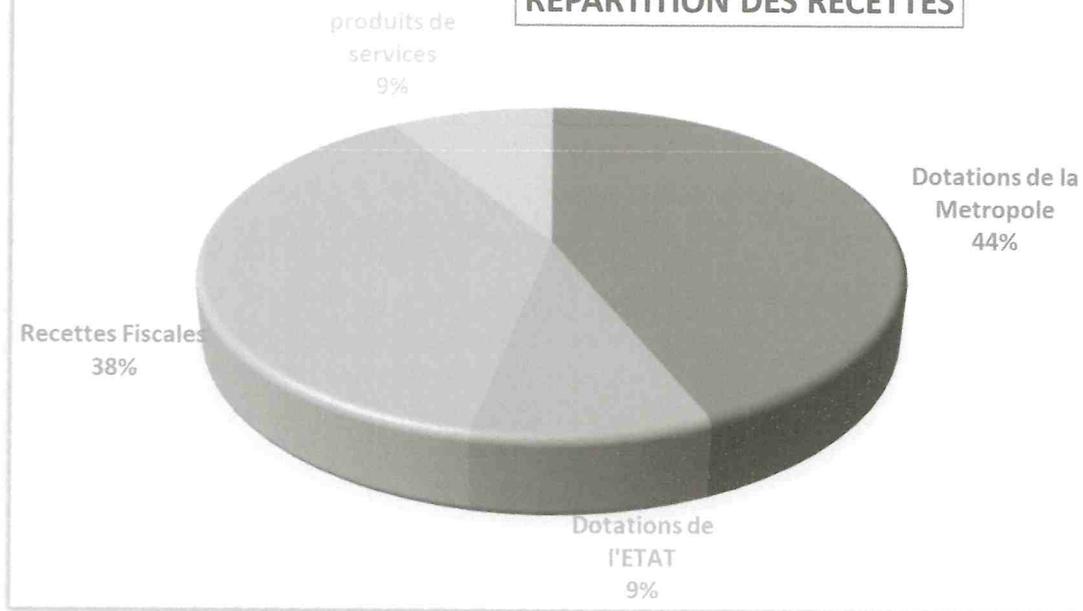
Publié le



ID : 013-211300538-20230405-DEL202318-BF



REPARTITION DES RECETTES



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 013-211300538-20230405-DEL202318-BF

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses y retrouve principalement :

Les dépenses réelles :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

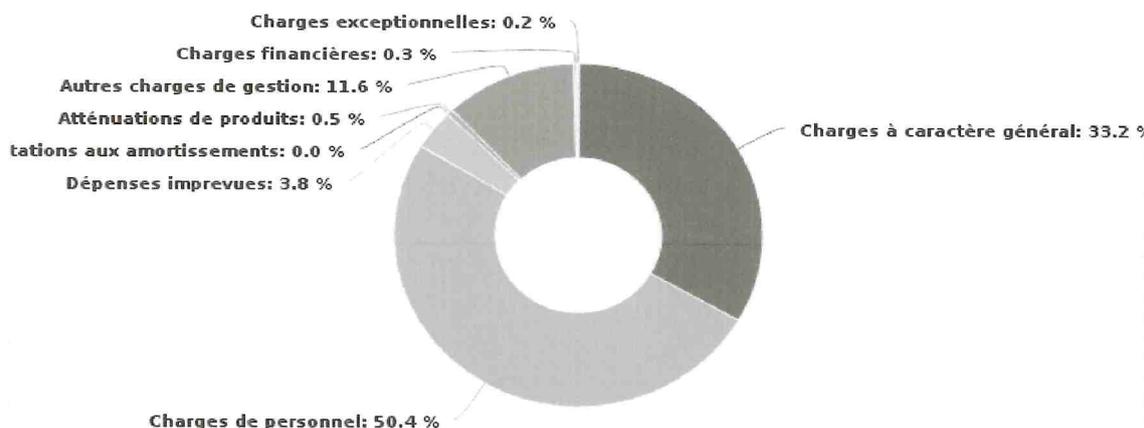
Les dépenses d'ordre :

- Les dotations aux amortissements
- Le prélèvement (autofinancement)

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de **9 269 668 €**, elles étaient de 8 163 611 € en 2022.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2019	2020	2021	2022	2023	2020-2021 %
Charges de gestion	4 132 294	4 027 700	3 860 908	3 820 458	4 159 122	8,86%
Charges de personnel	3 650 000	3 575 200	3 888 372	4 234 758	4 672 781	10,34%
Atténuation de produits	170 000	175 600	40 982	69 375	49 865	-28,12%
Charges financières	24 025	20 080	15 151	27 320	23 600	-13,62%
Autres dépenses	376 315	37 700	188 283	11 700	364 300	ns
Dépenses réelles de fonctionnement	8 352 634	7 836 280	7 995 717	8 163 611	9 269 668	13,55%
Opérations d'ordre	290 007	250 000	312 026	298 495	350 300	17,36%
Autofinancement	5 957 880	4 549 746	2 801 000	2 431 265	2 632 081	8,26%
Total dépenses de fonctionnement	14 600 521	12 636 026	11 108 743	10 893 371	12 252 049	12,47%

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

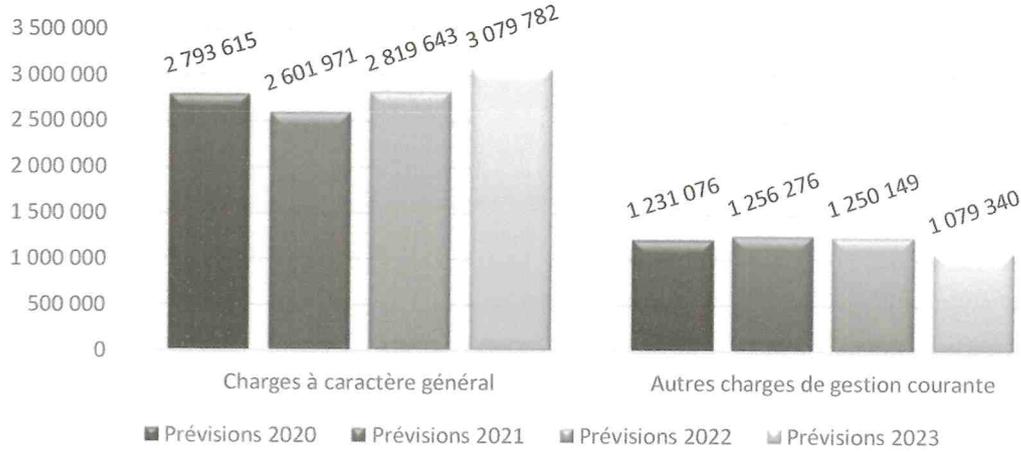
Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 013-211300538-20230405-DEL202318-BF

Evolution des charges de gestion (011 et 65)



Chapitre 65 : Il s’agit pour l’essentiel, de l’enveloppe dédiée aux subventions allouées aux associations pour 227 640 €, de la subvention d’équilibre au CCAS portée 181 000€, et de la participation au SIVU Collines Durance pour 389 600€, des indemnités et frais de formation des élus pour 124 000 €.

Chapitre 011 ; Il s’agit des dépenses relatives à l’entretien des terrains, des biens meubles et immeubles, des réparations, des locations, des fluides, carburants, alimentation, assurances, impôts, prestations de services...nécessaires au bon fonctionnement du service public .

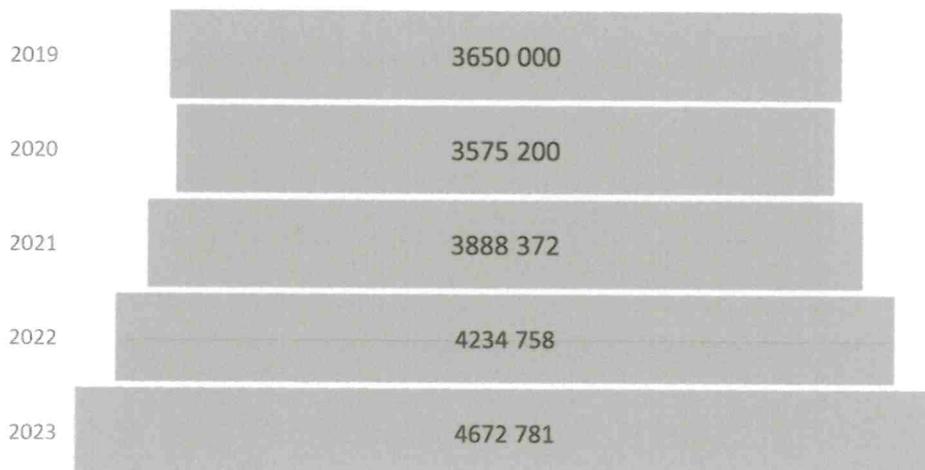
La part des seuls postes Electricité et Combustibles est passée de 11,46 % en 2019 à 24,12 % en 2023

Les charges de personnel

Au 1^{er} janvier l’effectif est de 115 agents, dont 33 contractuels : 5 agents de catégorie A, 8 agents de catégorie B et 102 agents de catégorie C.

Outre la masse salariale, le chapitre 012 prévoit la dépense de l’Assurance du personnel, la médecine professionnelle et la cotisation au CNAS.

FRAIS DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 013-211300538-20230405-DEL202318-BF

Impact 2022 sur 2023 : recrutements au sein du service de la vie scolaire pour le temps méridien et du Service technique, un ASVP pour la saison estivale, d'un manager de centre-ville, d'un étudiant en contrat d'alternance sur la mission « Terre de Jeux ». Les augmentations du SMIC et la revalorisation du point d'indice.

2023 : Recrutement un animateur Temps Méridien, un agent d'accueil, renforts festivités, un agent d'entretien Maison des Associations, hausse du Smic 2023, hypothèse de revalorisation des grilles indiciaires.

Un budget est dédié au remplacement des personnels, à l'impact du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), au recrutement d'un Directeur des Finances.

Enfin, les domaines de médecine, prévention, assurance, œuvres sociales, formations, participation protection sociale en augmentation, primes de précarité dues au terme d'un contrat, se doivent d'être en concordance avec les ressources humaines de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 013-211300538-20230405-DEL202318-BF

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

Les recettes réelles :

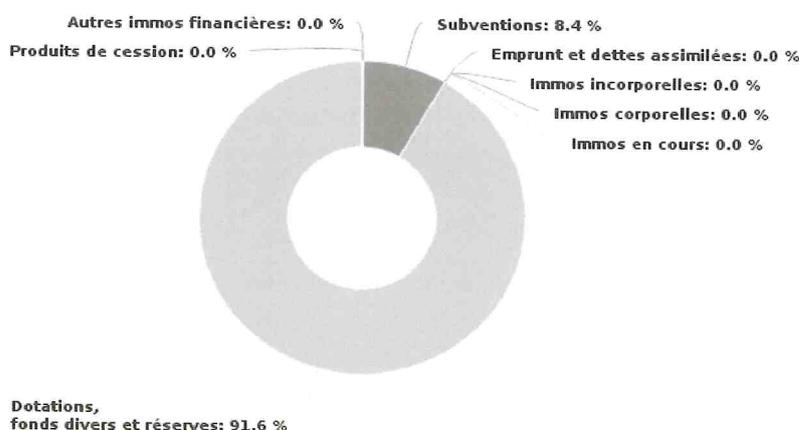
- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...)
- L'emprunt (le cas échéant)
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement
- Les dotations
- L'affectation du résultat

Les recettes d'ordres :

- Excédent d'investissement (résultat n-1, le cas échéant)
- Dotations aux amortissements
- Les intégrations d'études aux comptes de travaux
- Virement de la section de fonctionnement (Autofinancement)

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 2 077 641 €, elles étaient prévues pour 3 369 315 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	2022-2023 %
Subvention d'investissement	3 468 143	2 961 473	1 119 509	1 026 656	173 750	-83,08%
Emprunt et dettes assimilées			1 350 000		0	ns
Dotations, fonds divers et réserves	958 624	2 993 252	3 323 389	2 341 999	1 903 892	-18,71%
<i>Dont 1068</i>	<i>438 624</i>	<i>2 539 252</i>	<i>2 674 420</i>	<i>1 349 168</i>	<i>1 332 034</i>	-1,27%
Autres recettes d'investissement	71 796	757 756	245 500	660	0	ns
Recettes réelles d'investissement	4 498 563	6 712 481	6 038 398	3 369 315	2 077 642	-38,34%
Opérations d'ordre	547 073	446 953	396 774	598 137	350 300	-41,43%
Autofinancement	5 957 887	4 549 746	2 801 000	2 431 265	2 632 081	8,26%
RAR	1 617 167	1 238 073	2 404 932	1 796 139	943 854	ns
Excédent d'investissement				1 094 473	2 074 208	89,52%
Total recettes d'investissement	12 620 690	12 947 253	11 641 104	9 289 329	8 078 085	-13,04%

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 013-211300538-20230405-DEL202318-BF



TVX DE PROXIMITE 2022	
Création de deux abris de rangement EMESP / EPCC	37 827,00 €
Aménagement parking + aire de proximité Pont royal	59 500,00 €
Mise aux normes HTA stade	59 500,00 €
PROVENCE NUMERIQUE	
Acquisition tablettes élus/médiathèque	3 025,00 €
PLAN ENERGIE CLIMAT	
Travaux CVC bâtiments communaux	13 898,00 €
	173 750,00 €

Les subventions reportées sur 2023

SUBVENTIONS CONSEIL DEPARTEMENTAL		
2022-000049	SUBVENTION VEGETALISATION PAURIOL AC14876	28 840,00 €
2022-000048	SUBVT 2020 COVID REFECTION TOITURE CHAPELLE AC14888	58 358,00 €
2021-001219	SUBVT CDDA TR 2017 REHABILITATION MDA	91 703,00 €
2021-21	SUBVT CDDA TR 2018 ETUDE CONSTRUCTION CLASSE EMESP	3 660,00 €
2022-001549	SUBVT EN CLIMAT 22 ACQUISITION VEHICULES ELECT AC-018433	42 045,00 €
2022-001550	SUBVT EN CLIMAT 22 RENOVATION ECLAIRGE BAT COM AC-019089	13 069,00 €
2022-001555	SUBVT FDAL MATERIEL SCOLAIRE AC-018882	19 454,00 €
2022-001554	SUBVT FDAL MATERIEL SERVICES TECHNIQUES AC-018875	109 346,00 €
2021-001289	SUBVT PROXI 21 CREATION LOGT SOCIAL PAURIOL AC-016914	59 342,00 €
2021-001290	SUBVT PROXI 21 CREATION VEST ST AC-016978	57 663,00 €
2021-001113	SUBVT PROXI 21 CREATIONS AIRES SPORTIVES AC-016913	44 857,00 €
2021-001114	SUBVT PROXI 21 TRVX AMENAGEMENT REFECTOIRE ET VESTIARES EPFM AC-016979	59 500,00 €
2021-001287	SUBVT PROXI 21 TRVX MISE AUX NORME ELECT EGLISE AC-016912	24 500,00 €
2021-001112	SUBVT PROXI 21 TRVX RENOVATION BAT COMMUNAUX AC-016982	59 500,00 €
2021-001115	SUBVT PROXI 21 TRVX RENOVATION FACADE COTE RUE EPFM AC-016911	59 500,00 €
2022-001548	SUBVT PROXI 22 CREATION GARAGE PM AC-019140	37 660,00 €
2022-001547	SUBVT PROXI 22 CREATION PARKING CIMETIERE AC-019110	59 500,00 €
2022-001553	SUBVT RAVALEMENT FACADE PONT ROYAL AC-018173	37 450,00 €
2022-001552	SUBVT RECALIBRAGE CANAUX IRRIGATION AC-019091	44 592,00 €
2022-001551	SUBVT SECU PUB VIDEOPROTECT* PT ROYAL AC-019159	7 660,00 €
2021-001105	SUBVT2021 ACQUISITION GUICHET UNIQUE AUTORISATIONS URBA AC-016651	9 998,00 €
2021-001292	SUBVT2021 PASSAGE LED TERRAINS SPORTIFS AC-017180	15 657,00 €
	TOTAL	943 854,00 €

Dotations : Affectation du résultat 1 349 034,49€ , le FCTVA pour 511 857€ et 60 000€ de reversement de Taxe d'aménagement

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



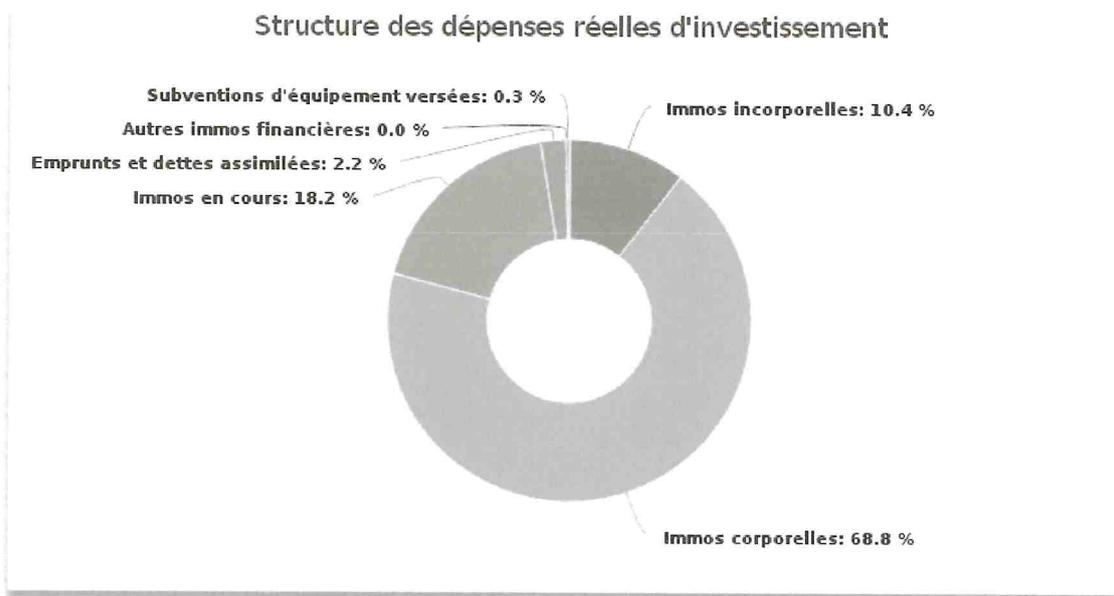
ID : 013-211300538-20230405-DEL202318-BF

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20 et 204)
- Les immobilisations corporelles (Chapitre 21)
- Les immobilisations en cours (Chapitre 23)
- Le remboursement des emprunts (Chapitre 16)

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 6 892 428 €, elles étaient inscrites pour 6 818 041 € en 2022.



	BUDGET 2020	BUDGET 2021	BUDGET 2022	BUDGET 2023	2022-2023 %
Immobilisations incorporelles	253 500	412 673		718 160	NS
Immobilisations corporelles	2 666 955	5 101 547	5 764 968	4 739 494	-17,79%
Immobilisations en cours	5 901 684	2 903 180	903 058	1 257 120	39,21%
Emprunts et dettes assimilées	83 322	85 662	150 015	153 656	2,43%
Autres dépenses d'investissement	63 410	22 301		24 000	NS
Dépenses réelles d'investissement	8 968 871	8 525 363	6 818 041	6 892 428	1,09%
Opérations d'ordre	201 056	100 746	359 642	72 000	NS
Déficit d'investissement	2 438 506	2 337 601	0	0	NS
RAR	1 338 820	677 394	2 111 646	1 113 655	-47,26%
Total dépenses d'investissement	12 947 253	11 641 104	9 289 329	8 078 085	-13,04%

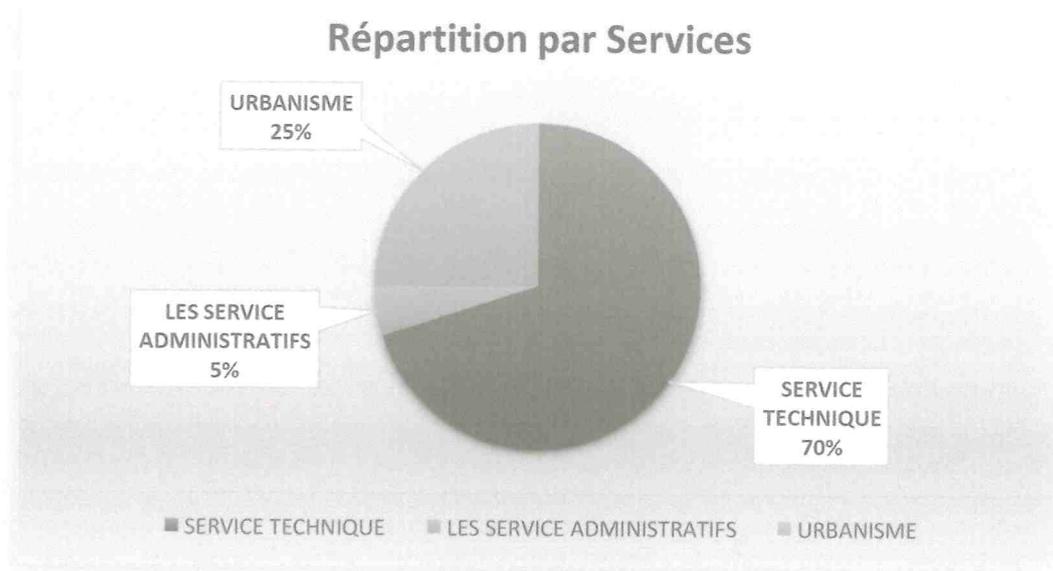
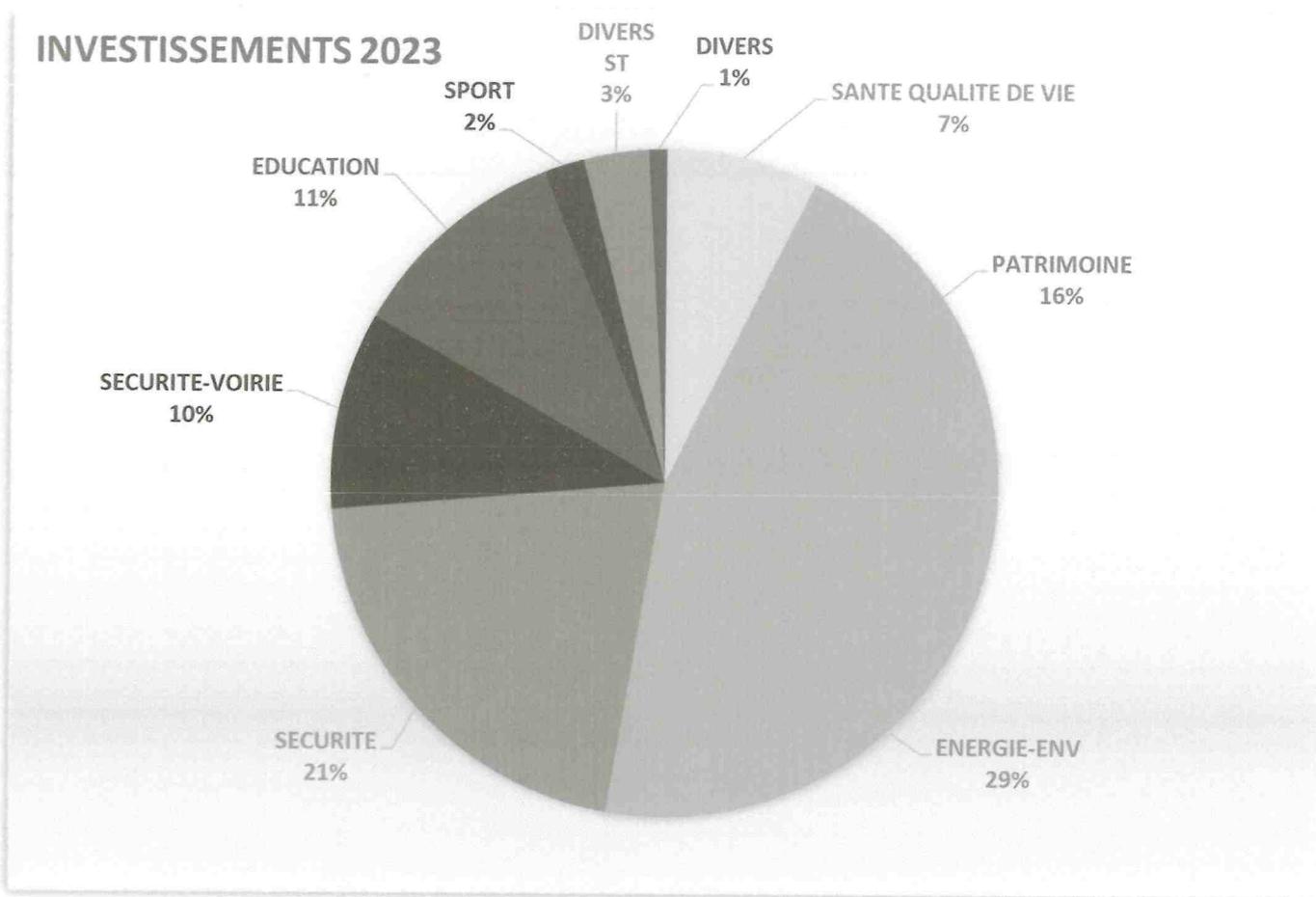
Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 013-211300538-20230405-DEL202318-BF



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 013-211300538-20230405-DEL202318-BF

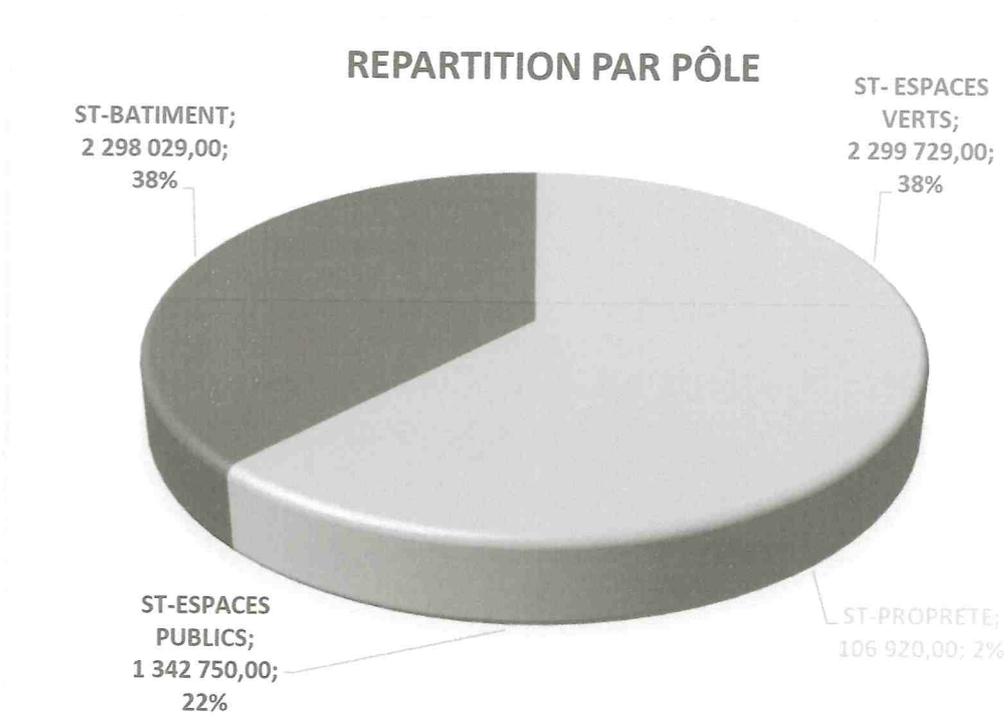
Le service Urbanisme

Les acquisitions : Une enveloppe pour acquisition de terrains agricoles par droit de préemption de la SAFER, un terrain en vue de l'extension des Services techniques, en vue de l'extension d'une école, d'un passage entre la rue Fontenelle et Joliot Curie, entre le Hameau de Florent et le Hameau de Lydie, pour la continuité du trottoir rue Claude Monet et un cheminement piéton (ERN°25) pour environ 1 086 500 €

Les études : AMO pour reconsidérer le périmètre de l'opération Façades, OAP sur le Domaine du Golf et future ZA du chemin de Salon

Les acquisitions et projets des services : 248 551€ l'extension du Colombarium, raccordement à la fibre des écoles et leur câblage, mobilier médiathèque et écoles, ordinateurs et matériels informatique, achat véhicule Police Municipale...

Le Service Technique



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 013-211300538-20230405-DEL202318-BF